

N° ALLOCATAIRE: 1433698 Z

NOUS CONTACTER:
Nous téléphoner:

0810 25 13 10

Service 0,06 € / min
+ prix appel

Nous écrire : Caf des Bouches-Du-Rhône 215 Chemin DE GIBBES 13348 MARSEILLE CEDEX 20 Tous nos contacts sur caf.fr

Vos prestations Caf **Attestation de paiement**

131

Madame MARJORIE BABEL PEYREPLANTADE 1970 ROUTE DE BERRE 13122 VENTABREN

Le 29/05/2020

Le directeur de la Caf des Bouches-Du-Rhône certifie que :

MARJORIE BABEL, née le 17/09/1981 YOUNESS BEN TALEB, né le 21/02/1983

ont perçu les prestations suivantes pour les mois de janvier 2020 à avril 2020 :

PRESTATIONS	MONTANT
janvier 2020	
Allocation aux adultes handicapés (MARJORIE BABEL)	900,00€
Allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (ELOAN BABEL	
BEN TALEB)	231,37 €
Allocations familiales avec conditions de ressources	131,55 €
Soit au total	1262,92 €
février 2020	
Allocation aux adultes handicapés (MARJORIE BABEL)	900,00€
Allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (ELOAN BABEL	
BEN TALEB)	231,37 €
Allocations familiales avec conditions de ressources	131,55 €
Soit au total	1262,92 €
mars 2020	
Allocation aux adultes handicapés (MARJORIE BABEL)	900,00 €
Allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (ELOAN BABEL	
BEN TALEB)	231,37 €
Allocations familiales avec conditions de ressources	131,55 €
Soit au total	1262,92 €



PRESTATIONS MONTANT

avril 2020

Allocation aux adultes handicapés (MARJORIE BABEL)	902,70 €
Allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (ELOAN BABEL	
BEN TALEB)	232,07 €
Allocations familiales avec conditions de ressources	131,95 €
Soit au total	1266.72 €

Personnes à charge prises en compte pour le calcul des droits :

ELOAN BABEL BEN TALEB, né le 03/11/2012 MAYLINE BABEL BEN TALEB, née le 03/09/2016

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf des Bouches-Du-Rhône.

Les prestations versées par la caisse d'Allocations familiales sont insaisissables sauf pour le paiement des dettes alimentaires.

Attention: vous avez l'obligation de nous signaler immédiatement tout changement de situation (familial, professionnel, logement ...).

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (article L.114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités - articles 313-1 à 313-3, 441-1 et 441-6 du code Pénal). La loi 78-17« informatique et liberté » du 06 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du directeur de votre caf

